



CONVENTION DE PARTENARIAT

La Maison numérique – La Maison des Adolescents du Gard

ENTRE

L'association La Maison des Adolescents du Gard dont le siège social est situé
représentée par, agissant en qualité de

ET

La Ville de Bagnols-sur-Cèze,
représentée par Jean-Yves CHAPELET, agissant en qualité de Maire.

Ci-après dénommée ensemble les « Parties »,

CONSIDERANT :

La Maison numérique est un service municipal de la Ville de Bagnols-sur-Cèze, labellisé « Tiers-lieu » par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et détient le label Maison France Services.

Le service accueille l'ensemble des habitants et acteurs du territoire dans une logique d'accompagnement des personnes vers la dématérialisation des démarches liées au service public. C'est également un tiers-lieu d'inclusion numérique, et par bien des façons d'inclusion sociale, au sein duquel des ateliers sont portés par les partenaires associatifs ou institutionnels pour répondre aux besoins des usagers. À ce titre, les locaux et moyens de la Maison numérique peuvent être mobilisés et mis à disposition à titre gracieux afin d'y développer des actions en lien avec l'objet du tiers-lieu.

La période estivale, particulièrement calme, est l'occasion de promouvoir La Maison numérique, permettant ainsi de :

- faire identifier le lieu et sa mission pour des besoins futurs,
- toucher un public varié (seniors, jeunes, parents, mixte...),
- sensibiliser à la diversité du numérique.

Le service propose des animations dans le cadre des Quartiers d'été 2025, un programme d'animations durant le mois de juillet. La présence des partenaires est gage de la réussite de cette action, notamment quand il est question de sujets sensibles pour lequel une compétence est requise.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise un partenariat entre La Maison des Adolescents du Gard et La Maison numérique pour proposer une rencontre autour de la e-parentalité, plus précisément sur le sujet des réseaux sociaux et du cyber harcèlement.

Ce partenariat entre La Maison des Adolescents du Gard et La Maison numérique, qui consiste notamment en :

- un usage des locaux de La Maison numérique pour les interventions prévues par les intervenants de l'association
- la proposition d'ateliers de « sensibilisation » avec le sujet des réseaux sociaux et du cyber harcèlement avec deux entrées dont la liste est non-exhaustive :
 - un temps dédié aux parents sur les "Réseaux sociaux et numérique : mieux connaître pour protéger et aider mon enfant"
 - un temps dédié aux adolescents "La course aux likes, à quel prix ? Viens te tester avec la Maison des Ados du Gard"

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée pour une durée d'un an par tacite reconduction, après accord respectif des deux parties dans le cadre d'animations ponctuelles, sur ce même thème ou associé.

La présente convention se renouvellera tacitement jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 : Engagements - moyens dédiés

La Maison des Adolescents du Gard s'engage à participer à la programmation « Un été à La Maison numérique »,

La Maison numérique s'engage à :

- mettre à disposition à titre gracieux une salle pour son intervention

ARTICLE 4 : Respect du règlement intérieur de La Maison numérique

La Maison des Adolescents du Gard s'engage à contribuer par ce partenariat à la promotion de La Maison numérique, service dédié à l'inclusion numérique et veillera à respecter le règlement intérieur du service.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la convention et à la rupture immédiate de ce partenariat.

ARTICLE 5 : Suivi - bilans

Les deux parties évalueront ensemble le travail réalisé, et pourront envisager une suite à donner si cela était pertinent, notamment à destination d'un public adolescent.

ARTICLE 6 : Communication

Tous les documents de promotion et de communication autour de cette action doivent porter mention de la participation de La Maison des Adolescents et de La Maison numérique par apposition des deux logos suivants :



ARTICLE 7 : Révision - résiliation - règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une concertation des deux Parties. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera dénoncée dans un délai d'un mois à partir de la notification du dysfonctionnement.

En cas de litige, les parties conviennent de se rencontrer pour résoudre amiablement le différend, avant d'intenter une action en justice.

Tout litige concernant l'application des dispositions de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention comporte 3 pages.

À Bagnols-sur-Cèze, le 2025

<p>Pour l'Association, La Maison des Adolescents du Gard, Président</p>	<p>Pour la Ville de Bagnols-sur-Cèze Jean-Yves CHAPELET, Maire</p>
---	---